

MAIRIE



BIRON
12, Rue La Carrère
64300

10/2017

**ARRÊTE PLACANT Mme Cendrine BROCCO EN CONGÉ DE
MALADIE ORDINAIRE A PLEIN TRAITEMENT**

Le Maire de la commune de Biron

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant que Mme Cendrine BROCCO présente un arrêt de travail du 27 avril 2017 au 6 Mai 2017 inclus,
- Considérant les congés de maladie ordinaire attribués au cours de l'année médicale (0 jours),

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Du 27 avril au 6 mai 2017 inclus, Mme Cendrine BROCCO Adjoint Administratif est placée en congé de maladie ordinaire.

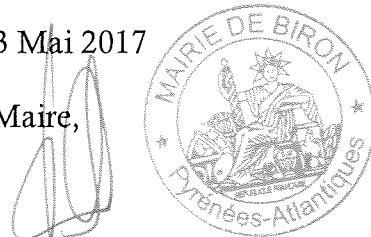
ARTICLE 2ème - Pendant cette période, elle percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité.

ARTICLE 3ème - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e).

ARTICLE 4ème - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e), sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 3 Mai 2017

Le Maire,



Jacques CASSIAU-HAURIE